Regard exclusif sur la grande vitesse 2024 en Hainaut-Brabant wallon

Le compte à rebours est entamé. Comment pourrait-il en être autrement à ce stade de l'année. Avril, le premier mois printanier complet, est à nos portes. Faire fouler l''espace aérien aux pigeons voyageurs dans le cadre d'une compétition officielle ne s'assimilera bientôt plus à un mirage. Le moment de présenter la version du chantier hivernal, troublé par maints soubresauts, est arrivée…

Dans toute compétition sportive, connaître l'intégralité des règlements à respecter et à appliquer prévaut. Le penser et le dire ne s'apparentent pas à une lapalissade. L'éthique, la régularité, le crédit de tout sport sans exception l'exigent.

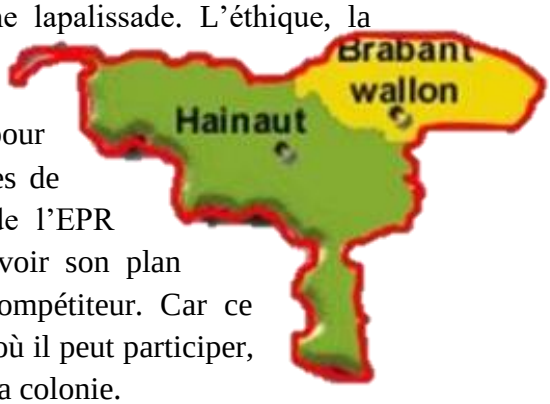

Contretemps fortuit. Tributaire du long délai imparti pour collationner les informations officielles relatives aux zones de participation des ententes entérinées par les instances de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, « Coulon Futé » se résout à revoir son plan d'action impactant le quotidien de tout colombophile compétiteur. Car ce dernier souhaite connaître au plus vite le(s) groupement(s) où il peut participer, et ce, pour répondre au mieux aux objectifs poursuivis par sa colonie.

Dans un premier temps, l'urgence calendaire convainc « Coulon Futé » de confectionner sans tarder la synthèse sportive de la précitée EPR Hainaut-Brabant wallon en grande vitesse 2024. Ce qui, en d'autres termes, consiste à rassembler, en un seul document, toutes les indispensables informations exploitables par l'amateur pour obtenir les éléments de réponse à toute incertitude qu'il se poserait. Et ce, à la condition impérative de mener une interprétation correcte.

Dans un second temps, « Coulon Futé » proposera les classiques cartes attendues des zones de participation des épreuves générales des ententes pour visualiser, le plus concrètement possible, la portée des dernières décisions hivernales prises.

Code de lecture. Le tableau ci-dessous s'identifie à la synthèse précitée. Il se compose de deux parties distinctes. La première, la plus conséquente en volume, porte sur le Hainaut, la seconde sur le Brabant wallon. Dans chacune des parties, des couleurs différentes sont utilisées, chacune d'entre elles correspond à un lâcher entériné en 2024 par l'EPR en grande vitesse. En d'autres termes, toutes les informations qui y sont reprises permettent de recenser la ou les ententes, les sociétés composant ledit lâcher. Sont également repris, à la date du 6 mars au terme de la rencontre avec la président **Francis Petit** et le secrétaire **Patrick Marsille**, les coordonnées (conversion DMS) des points centraux des sociétés (inchangées par rapport à 2023) et les rayons des épreuves générales servant à définir la(es) zone(s) de participation. Les comités assumant la gestion des ententes, les correspondants désignés et les agences de convoyage complètent *in fine* le document toujours susceptible d'amendements arrêtés après le 6 mars.

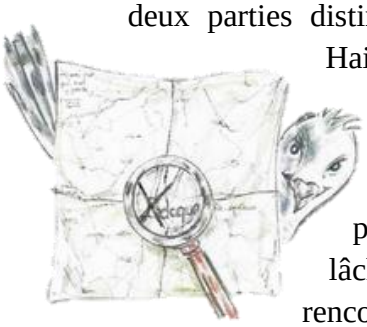

EPR Hainaut-Brabant wallon :
zones de participation 2024 pour les concours généraux de grande vitesse

Hainaut

Dénomination et composition des ententes.	Rayons arrêtés en région francophone. Coordonnées des points centraux.	Comités des ententes. Agences de convoyage.
Le Tournaisis Estaimbourg « *Union* » Froidmont « *Essor* » Guignies « *Le Faucon* » Kain « *L'Hirondelle* » Taintignies « *La Liberté* » Tournai « *L'Union Colombophile* »	20 km - 50°40'55''/03°19'02'' 20 km - 50°34'42''/3°19'47'' 20 km - 50°32'50''/03°22'43'' 20 km - 50°36'24''/03°23'22'' 20 km - 50°33'03''/03°20'30'' 20 km - 50°36'24''/03°23'22''	Président : Mahieu J-C. Secrétaire ; Baert D. Trésorier : Delbroeck D. Correspondant : Mahieu J-C. Convoyeur : Wybo.
Entente de l'Ouest – La Frontalière – Les V Aubechies « *L'Union* » Ellezelles « *L'Hirondelle* » Frasnes « *Chacun son Droit* » Moustier « *L'Union* » Ogy « *L'Avenir* » Papignies « *Amis Réunis* » Pipaix « *La Leuzoise* » Thumaide « *L'Hirondelle* »	20 km - 50°34'27''/03°40'36'' 15 km - 50°44'02''/03°40'50'' 15 km - 50°40'04''/03°37'16'' 15 km - 50°40'04''/03°37'16'' 20 km - 50°43'14''/03°46'49'' 20 km - 50°41'03''/03°48'59'' 15 km - 50°34'58''/03°34'26'' 20 km - 50°32'34''/03°37'44''	Président : Devos M. Secrétaire : Cornil A. Trésorier : Place J-M. Correspondant : Devos M. Convoyeur : Wybo.
Ath –Lessines –Entente du Sud Ath « *Alliance Colombophile Athoise* » Blaton « *La Renaissance* » Chièvres « *Alliance Colombophile Chiévroise* » Lessines « *Le Ramier* »	20 km - 50°37'44''/03°46'31'' 20 km - 50°28'44''/03°41'35'' 20 km - 50°35'16''/03°48'21'' 20 km - 50°42'27''/03°50'24''	Président : Jonckers F. Secrétaire : Hayez G. Trésorier : Broquet F. Correspondant : Broquet F. Convoyeur : Bauwens.
L'Espoir Bierghes « *La Tourterelle* » Blaugies « *Le Ramier* » Herchies « *Les Vainqueurs* » Silly « *Alliance Colombophile Sillienne* »	20 km - 50°40'17''/04°09'24'' 20 km - 50°21'24''/03°46'20'' 20 km - 50°31'45''/03°51'25'' 20 km - 50°40'21''/03°56'11''	Président :Steenhaut A. Secrétaire : Reingardt L. Trésorier : Jeanmotte A. Correspondant : Reingardt L. Convoyeur : Bauwens.
La Collégiale Braine-le-Comte « *L'Entente* » Masnuy-Saint-Jean « *Le Rapide* » Soignies « *Le Carrier Bleu* »	17 km - 50°36'46''/04°08'12'' 17 km - 50°31'57''/03°56'25'' 17 km - 50°30'33''/03°56'57''	Président : Dendal A. Secrétaire : Vandenborre D. Trésorier : Hogne F. Correspondant : Krupa R. Convoyeur : Bauwens.

Entente des Cinq Estinnes-au-Val « *Le Progrès* » Givry « *L'Indépendance* » Givry « *La Tourterelle* » Solre-sur-Sambre « *Local Unique-Erquelinnes* » Trazegnies « *Local Colombophile de Courcelles* » *Association Nivelles –Entente Levalloise* Mont-Sainte-Aldegonde « *L'Entente Levalloise* » Nivelles « *Royal Local Unique* » *Marche-lez-Ecaussines « L'Union »* En attente d'une décision judiciaire.	17 km - 50°24'42''/04°06'15'' 17 km - 50°22'48''/04°01'48'' 17 km - 50°22'48''/04°01'48'' 17 km - 50°18'32''/04°09'06'' 17 km - 50°28'09''/04°19'46'' 20 km - 50°35'52''/04°19'26'' 20 km - 50°35'52''/04°19'26'' ? km - 50°32'46/04°10'55	Président : Bourlard E. Secrétaire : Bergeret V. Trésorier : Leclercq Y. Correspondant : Crowet R. Convoyeur : Bauwens. Président : Leenen J. Secrétaire : Leenen A. Trésorier : Hannart O. Correspondant : Leenen J. Convoyeur : Bauwens.
Charleroi Est Farciennes « *Société Colombophile de Châtelineau* » Frasnes-lez-Gosselies « *La Frégate – Saint-Amand* » Marbaix-la-Tour « *Union* » Strée « *La Flèche* » Thirimont « *La Jeune Garde* »	15 km - 50°26'23''/04°31'53'' 15 km - 50°31'53''/04°26'48'' 15 km - 50°19'37''/04°22'11'' 15 km - 50°16'33''/04°17'53'' 15 km - 50°15'47''/04°14'28''	Président : Alexandre P. Secrétaire : Terrasse D. Trésorier : Couvreur Y. Correspondant : Terrasse D. Convoyeur : Bauwens.
Entente des Lacs Froidchapelle « *Le Biset* » Sivry « *Les Messagers Aériens* »	15 km - 50°09'03''/04°19'38'' 15 km – 50°10'17''/04°10'56'' +	Président : Algoet J-M. Secrétaire : Dagneaux D. Trésorier : Jeanmenne V. Correspondant : Jeanmenne V. Convoyeur : Michaux Pigeon Transport

Brabant wallon

Dénomination et composition des ententes	Rayons arrêtés en région francophone. Coordonnées des points centraux.	Comités des ententes. Agences de convoyage.
Entente Les Trois Vallées Nethen « *L'Avenir* » Rixensart « *Local Unique Lasne* » Wavre « *Local Unique* » Overijse (société du Brabant flamand) « *De Snelle Duif* »	14 km - 50°45'34''/04°35'46'' 20 km - 50°42'36''/04°30'32'' 14 km - 50°45'34''/04°35'46'' 14 km –50°45'34''/04°35'46 ''	Président : Jaubin D. Secrétaire : Roppe A ; Trésorier : Vanhoegaerden A. Correspondant : Jaubin D. Convoyeur : Bauwens
Secteur 3 Beauvechain « *L'Alliance Colombophile Beauvechain* » Mont-Saint-Guibert « *Union 1506* » Orp-le-Grand « *Société Autre-Eglise – Orp* » Perwez « *Union Ramillies-Perwez* »	20 km - 50°45'33''/04°47'18'' 20 km - 50°38'48''/04°36'38'' 20 km - 50°39'48''/04°55'31'' 20 km - 50°37'21''/04°48'41''	Président : Vancaillie P. Secrétaire : Coosemans C. Trésorier : Tondeur T. Correspondant : Vancaillie P. Convoyeur : Bauwens

Suite aux accords forgés pour 2024, l'EPR Hainaut-Brabant wallon peut reprendre de manière cohérente (la décision incombant aux ententes) une commune en Flandre occidentale, deux en Flandre orientale, une en Brabant flamand, deux en province de Namur, une en province de Liège.
Rappel : *pour éviter des interprétations erronées de la notion de zone de participation d'une entente en Hainaut-Brabant wallon, une connaissance correcte de la règlementation en cours est indispensable (N.B. : reconduction possible d'accords antérieurs).*
1°) Principe : chaque société de l'entente choisit le kilométrage définissant le rayon du disque à tracer la concernant à partir d'un point central dont les coordonnées sont celles de l'église la plus importante de la localité où elle est implantée.

Ce rayon n'est valable que sur le territoire de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. La fusion des disques correspondant aux diverses sociétés détermine la zone de participation de l'entente.

2°) Particularités :

- *Si la zone de participation ainsi obtenue est totalement incluse dans le territoire de l'EPR Hainaut-Brabant wallon (en d'autres termes si elle n'exerce aucun contact avec la frontière d'une autre EP/EPR), elle est alors irrémédiablement définie. Aucun ajout de localité provenant d'une autre EP/EPR n'est autorisé, les accords pris entre EP/EPR ne sont pas d'application dans ce cas de figure.*
- *Si la zone de participation ainsi obtenue reprend partiellement le territoire d'une autre EP/EPR, la partie reprise hors EPR Hainaut-Brabant wallon ne fait pas partie de cette zone de participation. Toutefois des ajouts, de manière cohérente, de localités externes à l'EPR Hainaut-Brabant wallon peuvent être effectués avec l'assentiment majoritaire de l'entente. Ils sont alors tributaires des accords 2024 précités entre EP/EPR.*